



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques**

**Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

Gap, le **18 NOV. 2021**

Arrêté n° 05-2021-M-18-00002

Objet : nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Écrins

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 331-8 et R331-26 et R331-27 ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment son article 52 ;

VU le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 24;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Martine CLAVEL en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

VU le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement;

VU le décret n° 2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux;

VU les désignations des conseils départementaux des Hautes-Alpes et de l'Isère en date des 13 et 16 juillet 2021;

VU l'avis n° 2021-18 du conseil national de protection de la nature en date du 1^{er} octobre 2021;

VU les résultats des élections des maires et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant la qualité de représentant d'une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc national, organisées le 13 octobre 2021 dans l'Isère et le 15 octobre 2021 dans les Hautes-Alpes;

VU les consultations effectuées;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas, à la date de prise de cet arrêté, de service déconcentré régional en charge du tourisme;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes :

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Ecrins, pour une durée de six ans :

1° Au titre des représentants de l'État :

- a) le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes;
- b) le commandant de la région terrestre Sud;
- c) le commissaire à l'aménagement des Alpes ;
- d) le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) des Hautes-Alpes;
- e) la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA;
- f) [pour mémoire : le directeur d'un service régional en charge du tourisme] : siège non pourvu à ce stade ;
- g) le directeur régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) PACA;
- h) la directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) PACA;
- i) le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes;
le directeur départemental des territoires de l'Isère;

2° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) Les maires des communes de La Chapelle-en-Valgaudemar et Vallouise-Pelvoux (Hautes-Alpes) , le maire de la commune de Saint-Christophe-en-Oisans (Isère) ;

b) treize maires, à l'exclusion des maires mentionnés au a), ou représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant la qualité de représentant d'une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc national, élus par l'ensemble des maires et présidents de groupement concernés dont :

Neuf pour le département des Hautes-Alpes :

- M. Victor BERENGUEL, maire de Savines-le-lac, titulaire ; M. Bruno PARIS, maire de Puy-Sanières, suppléant
- M. Jean-Pierre COLLE, maire de Champoléon, titulaire ; M. Gérald MARTINEZ, maire de Saint-Léger-les-Mélèzes, suppléant
- M. Michel MONTABONE, maire de Réallon, titulaire ; M. Gustave BOSQ, maire de Puy-Saint-Eusèbe, suppléant
- M. Daniel ALLUIS, maire de Saint-Maurice-en-Valgaudemar, titulaire ; Mme Marie BELLON, maire de Villar-Loubière, suppléante
- M. Alain SANCHEZ, maire de L'Argentière-la-Bessée, titulaire ; M. Cyrille DRUJON d'ASTROS, maire de Freissinières, suppléant
- M. Marcel CHAUD, maire de Puy-Saint-Vincent, titulaire ; M. Michel CHEYLAN, maire de Champcella, suppléant
- M. Bernard GAUTHIER, maire de La Motte-en-Champsaur, titulaire ; M. Richard ACHIN, maire d'Aubessagne, suppléant
- M. Jean-Pierre PIC, maire de La Grave, titulaire ; M. Jean-Marie REY, maire de Le Monétier-les-Bains, suppléant
- M. Olivier FONS, maire de Villar-d'Arène, titulaire ; M. Jean-Marie BARRAL, maire de Châteauroux-les-Alpes, suppléant

Quatre pour le département de l'Isère :

- M. Guy VERNEY, maire de Le Bourg-d'Oisans, titulaire ; M. Bernard MICHEL, maire de Mizoën, suppléant
- M. Pierre BALME, vice-président de la communauté de communes de l'Oisans, titulaire ; M. Marc CROSLAND, maire de Clavans-en-Haut-Oisans, suppléant
- M. Jean-Rémy OUGIER, maire de Besse-en-Oisans, titulaire ; Mme Nicole FAURE, maire d'Ornon, suppléante
- M. Alain SIAUD, élu à la communauté de communes de la Matheysine , titulaire ; Mme Christelle MEHEUT, maire de Chantepérier, suppléante

c)

- Le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

d)

- Le président du conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- Le président du conseil départemental de l'Isère ;

e) sur proposition du conseil départemental des Hautes-Alpes :

- Mme Carole CHAUVET, titulaire ; Mme Béatrice ALLOSIA, suppléante
- M. Arnaud MURGIA, titulaire ; Mme Marine MICHEL, suppléante
- M. Patrick RICOU, titulaire ; M. Rémi ROUX, suppléant ;

f) sur proposition du conseil départemental de l'Isère :

- M. Fabien MULYK, titulaire ; Mme Frédérique PUISSAT, suppléante ;

3° Au titre des personnalités :

a) M. le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national de Écrins ;

b) 13 personnalités à compétence locale :

- M. Eric LIONS, personnalité compétente en matière d'agriculture pour le département des Hautes-Alpes,
- Mme Amandine VIAL, personnalité compétente en matière d'agriculture pour le département de l'Isère ;
- Mme Caroline SILLON, personnalité compétente en matière de tourisme ;
- Mme Marie GARDENT, personnalité compétente en matière d'activités commerciales exercées dans le parc national.
- Mme Claudie ARECHAULETA, personnalité compétente en matière d'activités professionnelles de sport et de loisir exercées dans le parc national;
- Mme Maryse LE CROM, représentante d'associations de protection de l'environnement pour le département des Hautes-Alpes (SAPN-FNE);
- Mme Laurence ROUSSEL, représentante d'associations de protection de l'environnement pour le département de l'Isère (FNE);
- M. Michel ROGEAUX, personnalité compétente en matière de sports de nature dans le département des Hautes-Alpes;
- Mme Marie-Noëlle WATTIER, personnalité compétente en matière de sports de nature dans le département de l'Isère;
- M. Pierre MARTIN, représentant des chasseurs;
- M. José PEREIRA, représentant des pêcheurs;
- Mme Marie-Christine ARTHAUD, représentante des propriétaires fonciers dans le coeur du parc national;
- M. Bernard HERITIER, habitant du parc national;

c) 7 personnalités à compétence nationale :

- M. Thomas BETH, représentant l'association Mountain Wilderness;
- M. Michel PHISEL, représentant l'union française des centres de sauvegarde de la faune sauvage ;
- M. Daniel THONON, représentant l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux;
- Mme Myette GUIOMAR, désignée par le conseil national de protection de la nature ;
- M. Philippe FLEURY, désigné par le conseil national de protection de la nature ;
- M. Jean-François NOBLET, désigné par le conseil national de protection de la nature ;
- M. le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts Hautes-Alpes

4° Au titre des représentants du personnel de l'établissement public du parc national :

- M. Olivier LEFRANCOIS, titulaire ; Mme Marine METZINGER, suppléante.

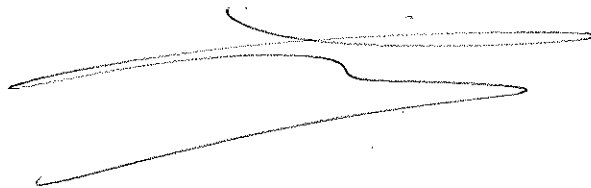
Article 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, 22, 24 rue Breteuil-13006 MARSEILLE, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La préfète des Hautes-Alpes, le préfet de l'Isère, le directeur du parc national des Écrins, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et notifié au ministère de la transition écologique et solidaire.

La préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive script.

Martine CLAVEL